

SÉANCE DU LUNDI 4 FÉVRIER 2019

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de Lac-Saguay tenue le lundi 4 février 2019 à 19h30, à laquelle étaient présents et formant le quorum les conseillers (es), Mireille Decelles, Luc Bélisle, Jean-Pierre Allard, Steve Bouchard, Pierre Gravel et Michel Chouinard.

Sous la présidence de la mairesse Francine Asselin-Bélisle. Aussi présent, monsieur Richard Gagnon secrétaire-trésorier et directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le secrétaire-trésorier, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19h30.

2019-02-01
Ordre du
jour

1. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michel Chouinard
Appuyé par le conseiller Pierre Gravel
Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant en y ajoutant au point

- 1) Ordre du jour
- 2) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019
- 3) Adoption du registre des chèques et des dépôts directs au 31 janvier 2019
- 4) ClicSEQUR – Richard Gagnon, représentant autorisé
- 5) ClicSEQUR – Nathalie Breton, représentante autorisée
- 6) Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) – Circulation des véhicules hors-route (vtt)
- 7) Programme TECQ – Modalités de paiement
- 8) Programme TECQ – Projet admissible pour les bâtiments municipaux
- 9) Procédures d'alertes et de mobilisation – Offre de service
- 10) Programme d'aide à la voirie locale – Lac-Saguay PIRRL 2019
- 11) Fondation CHDL-CRHV – Don 2019
- 12) Informations et correspondance
- 13) Varia
- 14) Période de questions
- 15) Levée de la séance

Adoptée

2019-02-02

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

Il est proposé par le conseiller Luc Bélisle
Appuyé par le conseiller Michel Chouinard
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 14 janvier 2019 soit approuvé tel que rédigé par monsieur Richard Gagnon, secrétaire-trésorier.

Adoptée

2019-02-03

3. ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES ET DES DÉPÔTS DIRECTS AU 31 JANVIER 2019

Il est proposé par la conseillère Mireille Decelles
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le registre des chèques au 31 janvier 2019 soit :

- le registre des chèques général, portant les numéros C1900001 à C1900027 et les paiements directs L1900001 à L1900006 totalisant 35 155.43\$ et portant sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 janvier 2019;
- le registre des salaires, portant les numéros D1900008 à D1900014 (élus), totalisant 4 754.16\$ et les numéros D1900001 à D1900007, D1900015 à D1900026 (employés) totalisant 8 566.32\$ ainsi que les chèques portant les numéros P1900001 à P1900007 (employés) totalisant 3 599.90\$ et portant sur la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2019.

Adoptée

2019-02-04

4. CLICSÉQR – RICHARD GAGNON, REPRESENTANT AUTORISE

Il est proposé par le conseiller Pierre Gravel
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité :

De nommer monsieur Richard Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier à titre de représentant autorisé de ClicSÉQR et des services électroniques pour la Municipalité de Lac-Saguay, NEQ 8813431713, et qu'il soit autorisé

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQR – Entreprises ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée

2019-02-05

5. CLICSÉQR – NATHALIE BRETON, REPRESENTANTE AUTORISEE

Il est proposé par le conseiller Michel Chouinard
Appuyé par le conseiller Pierre Gravel
Et résolu à l'unanimité :

De nommer madame Nathalie Breton, adjointe administrative à titre de représentante autorisée de ClicSÉQR et des services électroniques pour la Municipalité de Lac-Saguay, NEQ 8813431713, et qu'elle soit autorisée

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQR – Entreprises ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée

2019-02-06

6. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – CIRCULATION DES VÉHICULES HORS-ROUTE (VTT)

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Lac-Saguay, ainsi que tout le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, est de plus en plus fréquenté par les adeptes de la motoneige et des véhicules tout-terrain (VTT);

ATTENDU QUE de nombreux sentiers se sont développés ces dernières années et des associations se sont formées;

ATTENDU QUE le développement de ces activités, particulièrement la pratique de véhicules tout-terrain, a des retombées économiques importantes sur le territoire de la municipalité de Lac-Saguay, ainsi que sur tout le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU QUE bien que le territoire de la municipalité de Lac-Saguay, ainsi que tout le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, se prête bien à la pratique de la motoneige et du véhicule tout terrain, l'accès aux différents services demeure problématique;

ATTENDU QU' il est essentiel que les utilisateurs des sentiers mis en place puissent accéder aux divers services (restauration, hôtellerie, station-service, etc.) concentrés dans les périmètres d'urbanisation;

ATTENDU QUE l'accès à ces services nécessite l'utilisation par les véhicules hors-route des chemins réservés à la circulation et plus spécifiquement l'utilisation d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE l'article 4.2 de *La Loi sur la voirie (L.Q., chap. V-9)* empêche toute corporation municipale de permettre un empiétement sur un chemin sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ) sans sa permission;

ATTENDU QUE le développement de sentiers sécuritaires d'accès aux services est empêché par la législation et la réglementation provinciales;

ATTENDU QU' il y a une grave problématique d'accès aux services situés dans le périmètre urbain de la municipalité de Lac-Saguay pour les utilisateurs de véhicule tout-terrain (VTT) qui empruntent les sentiers situés à plus d'un (1) kilomètre du noyau villageois;

ATTENDU QU' afin de rejoindre les services situés dans le périmètre urbain de la municipalité de Lac-Saguay, cela implique que les utilisateurs de véhicule tout-terrain (VTT) doivent utiliser des chemins sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors-route* est entrée en vigueur le 2 octobre 1997 et qu'elle précise que les véhicules hors-route peuvent circuler sur un chemin public à la condition qu'une signalisation routière l'autorise, circuler sur la chaussée, sur une distance maximale d'un (1) kilomètre, pour rejoindre un sentier visé par l'article 15 de la Loi, une station-service ou un autre lieu ouvert au public pour y faire une halte lorsque l'aménagement de l'emprise ne permet pas de circuler hors de la chaussée et du fossé et que des obstacles incontournables empêchent de les rejoindre autrement;

ATTENDU QU' en raison de cette restriction de distance maximale à parcourir entre un sentier et des services situés dans le périmètre urbain de la municipalité de Lac-Saguay, tout comme pour une majorité de municipalités situées dans la MRC d'Antoine-Labelle, le développement économique et touristique est grandement affecté et il en est tout autant pour la rentabilité d'établissements commerciaux, orientés vers la pratique de la motoneige et du VTT, faute de pouvoir y accéder;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Michel Chouinard, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Allard et unanimement résolu ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Lac-Saguay demande au ministère des Transports du Québec de collaborer avec les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle à la mise en place de sentiers urbains permettant l'accès aux services situés dans les périmètres urbains des municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle par les véhicules hors-route;

QUE la municipalité de Lac-Saguay demande au Gouvernement du Québec d'adopter une réglementation provinciale de manière à permettre l'accès aux services situés dans les périmètres urbains des municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle par les véhicules hors-route qui sont situés à plus d'un (1) kilomètre des sentiers utilisés par ces derniers;

QUE la présente résolution soit envoyée à M. François Bonnardel, ministre des Transports du Québec;

QU' une copie de la présente résolution soit envoyée à M. François Legault, Premier ministre du Québec;

QU' une copie de la présente résolution soit envoyée à Mme Caroline Proulx, ministre du Tourisme du Québec;

QU' une copie de la présente résolution soit envoyée à M. Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation du Québec;

QU' une copie de la présente résolution soit envoyée à Mme Sylvie D'Amours, ministre responsable de la région des Laurentides;

QU' une copie de la présente résolution soit envoyée à Mme Chantale Jeannotte, députée de Labelle;

QU' une copie de la présente résolution soit envoyée à la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'à ses 17 municipalités membres afin d'obtenir leur appui.

Adoptée

2019-02-07

7. PROGRAMME TECQ – MODALITÉS DE PAIEMENT

Attendu que le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) est renouvelé pour la période de 2019-2023.

Attendu que les modalités de paiement de ce programme amènent les municipalités à soutenir le financement sur une trop longue période (Octobre à Mars).

En conséquence, Il est proposé par la conseillère Mireille Decelles, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Allard et résolu à l'unanimité :

De demander au gouvernement du Québec de modifier les modalités de paiement afin d'éviter les trop longues périodes de temps entre la fin des travaux et les remboursements. Un versement de 50% de la subvention prévu pour chaque année pourrait être versé au cours du mois de juin et l'autre versement de 50% de la subvention avant la fin de l'année financière de la municipalité. Les versements subséquents à la première année pourraient être retenus si une reddition de compte des coûts reliés au Programme n'apparaîtrait pas aux états financiers de l'année

Adoptée

2019-02-08

8. PROGRAMME TECQ – PROJET ADMISSIBLE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu' il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu' il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu' il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

Attendu que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Il est proposé par le conseiller Steve Bouchard
Appuyé par le conseiller Michel Chouinard
Et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription, M. David Graham et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, madame Vicky-May Hamm, pour appui.
Adoptée

2019-02-09

9. **PROCÉDURES D'ALERTE ET DE MOBILISATION – OFFRE DE SERVICE**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour du plan de sécurité civile de la municipalité de Ferme-Neuve est nécessaire;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Iddside – ECHO MMS daté du 16 novembre 2018 pour la mise en place d'un plan de sécurité civile conforme aux exigences du ministère de la Sécurité Publique et supporté par une plate-forme informatique;

CONSIDÉRANT l'aide financière obtenue dans le cadre du programme offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec pour le Volet 1 et 2, afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales de Lac Saguay, Mont-Saint-Michel, Lac-Saint-Paul, L'Ascension et Ferme-Neuve se regroupent pour mettre en place ledit plan de sécurité civile en utilisant la formule ECHO MMS;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Michel Chouinard, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Allard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité accepte l'offre de service de Iddside ECHO MMS daté du 16 novembre 2018 dont les coûts sont répartis comme suit :

Offre de service - Iddside ECHO MMS			
Coût / municipalité			
5 utilisateurs par municipalité			
		Ferme-Neuve	Autres municipalités
Année 1 Condo 5		7 530,00\$	5 455,00\$
Implantation seulement			
Année 1 et suivantes	Total	Ferme-Neuve	Autres municipalités
Réurrence annuelle			
Forfait pour 5 municipalités	7 000,00\$	1 400,00\$	1 400,00\$

Adoptée

2019-02-10

10. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – LAC-SAGUAY PIRRL 2019

- ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Saguay a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);
- ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC d'Antoine-Labelle a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);
- ATTENDU QUE suite à des inspections additionnelles, des justifications techniques sur les travaux retenus sont présentées dans le rapport de N. Sigouin Infra-Conseils joint à la présente demande;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Saguay désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;
- ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Saguay s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Saguay choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

Pour ces motifs, sur la proposition de Mireille Decelles, appuyée par Jean-Pierre Allard il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Lac-Saguay autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

2019-02-11

11. FONDATION CHDL-CRHHV – DON 2019

Il est proposé par le conseiller Luc Bélisle
Appuyé par la conseillère Mireille Decelles
Et résolu à l'unanimité :

Que relativement à la Politique de la famille et des aînés, la Municipalité accorde un montant de 500\$ à la Fondation CHDL-CRHHV pour l'année 2019.

Adoptée

12. INFORMATIONS ET CORRESPONDANCE

13. VARIA

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

2019-02-12

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Allard
Appuyé par le conseiller Michel Chouinard
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance du conseil soit terminée et levée à 20h30

Adoptée

Francine Asselin-Bélisle, mairesse

Richard Gagnon, directeur général

CERTIFICAT DE CRÉDIT DISPONIBLE

Je soussigné, Richard Gagnon, directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer l'ensemble des engagements pris par le conseil et pour effectuer le paiement des comptes des résolutions 2019-02-03.

Richard Gagnon, directeur général

Je, Francine Asselin-Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Asselin-Bélisle, mairesse